

FORAY 48B



PRODUIT BIOCIDÉ

TP 18

AMM : FR- 2013-0022

Usage professionnel

CONTIENT :

Bacillus thuringiensis s.e. kurstaki souche ABTS-351, contenant 139 g/l, titrant à 10.600 UI/mg (*T. ni*)

Suspension concentrée (SC)

USAGES :

Lutte contre:

chenilles processionnaires du pin et du chêne

- * *Thaumetopoea pityocampa*
- * *Thaumetopoea processionea*.

Le produit est utilisé sur les organismes cibles au stade larvaire

ACTION :ET TRAITEMENT :

Le produit est utilisé sur les organismes cibles au stade larvaire

DURÉE DE CONSERVATION :

2 ans

CONDITIONNEMENT :

Jerrican 20 litres

FORAY® 48B est un insecticide biologique présentant une activité spécifique sur les chenilles (larves) de lépidoptères. Il est issu de souches non génétiquement modifiées et est donc garanti non OGM.

L'emploi de **FORAY® 48B** est autorisé durant la floraison ou la production d'exsudat, en dehors de la présence d'abeilles.

FORAY® 48B s'utilise pour la lutte contre les chenilles phytophages des forêts, des arbres et arbustes d'ornement des zones non agricoles (espaces verts, parcs et jardins).

DOSAGE ET MODE D'EMPLOI

FORAY® 48B est un insecticide agissant exclusivement après ingestion du végétal traité par les chenilles. Elles arrêtent de s'alimenter quelques heures après l'ingestion et ne font plus de dégâts sur la végétation des arbres. Elles meurent ensuite dans les jours qui suivent (2 à 5 jours).

Dose homologuée : 4 l/ha de produit pur

Produit prêt à l'emploi, utilisable sans dilution ou dilué avec de l'eau.

Dans tous les cas, on veillera à bien agiter les bidons avant de mélanger l'insecticide avec l'eau, puis à maintenir une légère agitation dans la cuve de pulvérisation.

Le délai de rentrée est de 6 heures après l'application (temps de séchage du végétal). Le traitement doit être renouvelé si une pluie intervient moins de 6 heures après l'application.

Ne pas traiter si le vent est supérieur à 20 km/h (feuilles des arbres constamment en mouvement).

Ne pas traiter par des températures trop basses ou trop élevées.

La spécificité de **FORAY® 48B** assure l'innocuité du produit pour l'Homme et sur l'ensemble de la faune domestique et sauvage, terrestre et aquatique.

FORAY® 48B est sans effet sur la faune auxiliaire, et est un partenaire privilégié des programmes de lutte intégrée et de lutte biologique.

CONDITIONS D'APPLICATION

La zone de traitement fait l'objet d'un balisage et son accès est interdit au public lors du traitement. Lors des épandages aériens ou par turbine sur pick-up, une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis des lieux suivants est respectée :

- a) Habitations et jardins ;
- b) Bâtiments et parcs où des animaux sont présents,
- c) Parcs d'élevage de gibier, parcs nationaux, ainsi que les réserves naturelles au titre respectivement des articles L.331-1 à L.331-25 et L.332-1 à L.332-27 du code de l'environnement.
- d) Points d'eau consommables par l'homme et les animaux, périmètres de protection

Foray® 48B

INSECTICIDE BIOLOGIQUE

SUSPENSION CONCENTRÉE



FORAY 48B

PRODUIT BIOCIDÉ

TP 18

AMM : FR- 2013-0022

Usage professionnel

CONTIENT :

Bacillus thuringiensis s.e. kurstaki souche ABTS-351, contenant 139 g/l, titrant à 10.600 UI/mg (*T. ni*)

Suspension concentrée (SC)

USAGES :

Lutte contre:

chenilles processionnaires du pin et du chêne

- * *Thaumetopoea pityocampa*
- * *Thaumetopoea processionea*.

Le produit est utilisé sur les organismes cibles au stade larvaire

ACTION :ET TRAITEMENT :

Le produit est utilisé sur les organismes cibles au stade larvaire

DURÉE DE CONSERVATION :

2 ans

CONDITIONNEMENT :

Jerrican 20 litres

immédiate des captages pris en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;

e) Bassins de pisciculture, conchyliculture, aquaculture et marais salants ;

f) Littoral des communes visées à l'article L.321-2 du code de l'environnement, cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre.

Au plus tard 48 heures avant le traitement par épandage aérien :

▣ Les mairies des communes concernées sont informées et les zones de traitement sont affichées en mairie.

▣ Un balisage des zones de traitement est effectué notamment par voie d'affichage sur les voies d'accès aux zones traitées.

- ✧ Stabilité au stockage : stable dans les conditions normales de stockage pendant 2 ans

PRECAUTIONS

S23 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation

S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux

S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

« Contient *Bacillus thuringiensis s.e. kurstaki*. Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. »

Porter un équipement de protections individuelles adaptées aux microorganismes soit : des gants, un vêtement de protection approprié, des lunettes de protection et un masque anti-aérosol FFP3.

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison un SAMU ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette ou la fiche de sécurité, évaluer la dose d'exposition)

« Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit. ».

Foray® 48B

INSECTICIDE BIOLOGIQUE

SUSPENSION CONCENTRÉE